



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 25 juin 2026

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 17 juin 2026

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 85

Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de présents participant au vote : 66

Nombre de procurations : 17

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Brigitte POPARD
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Léo LACHAMBRE	Madame Aziza AGLAGAL
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Philippe NEYRAUD
Madame Céline TONOT	Madame Catherine MINAUX	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Isabelle PASTEUR	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Isabelle BARDIN
Monsieur Frédéric GOULIER	Monsieur Christian DUCHANGE	Madame Nathalie BERTILLON
Madame Catherine PETITJEAN	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Guillaume RUET	Madame Isabelle PIERREY-ROUGET	Madame Brigitte CHAVANCE
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Marien LOVICH	Madame Valérie GRANDET
Monsieur François DESEILLE	Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL	Monsieur Jean-Marc BOURGEON
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Maël SZABELSKI	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Monique BAYARD	Madame Delphine BLAYA	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Ludovic GAFFET
Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Alexandre HEDDAR
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Moulay JELLAL
Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Axel SIBERT	Monsieur Sébastien KENCKER
Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Sandra GAUDILLIERE	Monsieur Frédéric FRACCHIOLLA
Monsieur François SARRON-PILLOT	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE	Monsieur Adrien GUENE
Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Madame Sabine BAILLOT	Madame Noëlle CAMBILLARD
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Thierry COUDERT	Monsieur Jean-Marie BENEY
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Mélanie FORTIER	Madame Manuela SCHAEFFER
Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Régis PETITBOULANGER	
	Monsieur Lionel SANCHEZ	

Membres absents :

Monsieur Patrick CHAPUIS	Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Fabian RUINET	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Madame Catherine PETITJEAN
	Madame Mélanie BALSON pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Maël SZABELSKI
	Monsieur Jordane GALLOIS pouvoir à Monsieur Benoît BORDAT
	Madame Christine MARTIN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur Franck LEHENOFF pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Monsieur Denis GUVENATAM pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM
	Madame Laurence GERBET pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
	Monsieur Nouredine ACHERIA pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Monsieur Samuel LONCHAMPT pouvoir à Madame Bénédicte PERSON-PICARD
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Frédéric GOULIER
	Madame Agnès BILLIET pouvoir à Monsieur Didier RELOT

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES
Commissions thématiques – Désignation des membres

Par délibération en date du 16 avril 2026, et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux métropoles par renvoi de l'article L. 5211-1 du CGCT, le conseil métropolitain a approuvé la création et les règles de composition des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil métropolitain.

5 commissions ont été constituées :

- Commission Politique de la Ville, Habitat, Solidarités et Urbanisme
- Commission Écologie urbaine et services d'intérêt collectif
- Commission Développement économique et attractivité
- Commission Déplacements, Mobilité et Espace Public
- Commission Administration générale et Finances

et composées de la manière suivante :

- Monsieur le Président de Dijon métropole sera président de droit de ces commissions,
- Tous les conseillers métropolitains pourront se porter candidats, dans le respect de la représentation proportionnelle dans deux commissions maximum de leur choix.

Ces règles concernent également les suppléants pour les communes ne disposant que d'un conseiller métropolitain.

Les membres du bureau pourront assister à toutes les commissions.

Il est en outre fait application des dispositions de la loi « engagement et proximité » conformément à l'article L. 5211-40-1 du CGCT :

« En cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22.

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues [audit article L. 2121-22](#), il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine.

Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes. »

L'article L. 2121-21 dudit code précise qu'« il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois il peut être décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.»

Un recensement préalable à la séance a été réalisé afin d'identifier les choix des élus concernant leur participation aux différentes commissions.

Il est proposé au conseil métropolitain, dans le respect des dispositions statutaires ou légales, de procéder, à la désignation des conseillers au sein des 5 commissions visées ci-dessus.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de procéder** à la désignation des membres au sein des cinq commissions thématiques visées ci-dessus.

Résultat du vote à scrutin secret

Nombre de votants : 83

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre d'abstentions : 0

Suffrage exprimé : 82

Majorité absolue : 42

Nombre de voix pour : 82

Les élus désignés dans la liste ci-jointe sont désignés pour siéger au seins des différentes commissions (liste jointe en annexe).